

2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du
Mercredi 25 avril 2018
COMPTE-RENDU

Mairie de

SAINTE-PAUL-EN-

JARREZ 42740

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme Catherine BRUYERE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2018

Lors de la séance publique du 28 mars 2018, dix-sept délibérations ont été prises sous les numéros 01/20180328 à 17/20180328. Trois décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 05/2018 à 07/2018 ainsi que 3 achats ou renouvellements de concession au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 08/2018 du 20 mars 2018 : souscription de marché public MP2018/02. Dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction d'un gymnase.**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2018-02, concernant une assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction du nouveau gymnase auprès de :

- L'assurance ANTINEA-SCARDROP COURTAGE (38610 GIERES) pour un montant de 11 034,83 € TTC

***décision n° 09/2018 du 23 mars 2018 : souscription de marché public MP2018-03. Marché d'étude d'implantation de points fixes de collecte des déchets.**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2018-03, concernant une étude d'implantation de points fixes de collecte de déchets auprès de :

- La société ADEKWA (75017 PARIS) pour un montant de 8 100,00 €.

Madame Angélique CHARROIN demande si le coût était important pour des conteneurs enterrés.

Monsieur le Maire explique que ça représentait 100 000 euros et au-delà du coût financier, d'autres contraintes ont amené les élus à abandonner cette piste : notamment le problème des tournées assurées par Saint Etienne Métropole qui promettaient d'être compliquées.

Cela aurait pu être possible et aurait permis de minorer le cout si d'autres communes avaient opté pour ce même type de collectes.

Madame Véronique SEVE explique qu'elle a entendu dire que la pratique de la collecte allait être modifiée à l'échelle nationale : actuellement, la collecte et notamment le tri sélectif n'est pas organisé de la même façon selon les collectivités et le tri n'est pas toujours fait correctement. Le but de cette réforme est d'uniformiser la collecte sur tout le territoire français.

Monsieur le Maire répond que pour notre commune, la question qui se pose est au niveau du mode de collecte et que ce n'est pas la même chose.

2/ Concessions cimetière

Néant

CIMETIERE

4. Modification du règlement du cimetière communal

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, présente le projet de modification du règlement du cimetière communal, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal. Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet.

Monsieur Roger SANIAL explique que la commune a fait reprendre entièrement l'un des murs d'enceinte du cimetière et que pour faire ces travaux il a été nécessaire de désolidariser un grand nombre de stèles qui avait été fixées au mur. Ces travaux de préparation ont été chronophages et coûteux. De manière générale, il n'est pas souhaitable que les monuments soient accrochés au mur du cimetière qui ne saurait être ainsi privatisé. Monsieur Roger SANIAL propose donc d'introduire dans le règlement intérieur du cimetière la disposition suivante sous l'article 20, dans un paragraphe n°4:

« Le concessionnaire peut faire placer au-dessus de la concession, une pierre sépulcrale, une croix, une pierre tumulaire ou monument funéraire quelconque ou autre signe indicatif de sépulture, après avoir reçu au préalable le visa de l'autorité municipale à charge pour lui de se conformer aux dispositions ci-dessous énoncées.

Les monuments réalisés pour les concessions qui sont situées le long du mur d'enceinte ne peuvent excéder la hauteur du mur. La stèle ne peut en aucun cas prendre appui sur l'un des murs d'enceinte et doit être fixée uniquement sur la concession. Aucun lien ne doit exister entre le monument et le mur (ni fixation, ni appui).

Monsieur Raymond PITIOT demande si les stèles déposées pour réaliser les travaux ont été repositionnées contre le mur après sa reconstruction.

Monsieur Roger SANIAL répond que non. Toutes les personnes concernées avaient été averties par courrier qu'elles ne devraient pas fixer leur stèle sur le mur après les travaux.

Monsieur le Maire dit que pour autant, on a un litige. Une des personnes qui avait dû enlever sa stèle l'a recollée contre le mur.

Madame Isabelle VANEL demande si cela ne concerne que les nouvelles stèles.

Monsieur SANIAL répond que oui : on ne veut pas faire faire des travaux à des personnes qui sont déjà installées, parfois depuis très longtemps. Seules exceptions : si des pierres tombent ou si le mur concerné est refait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu le projet de règlement du cimetière communal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **adopte** le projet de règlement tel que présenté

. **autorise** M. le Maire à le signer.

VIE ASSOCIATIVE

5. Approbation de la convention de mise à disposition du site de jeux de boules et de ses locaux annexes aux associations « la Boule des Tilleuls » et « Les Dindes vertes » :

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que le bail au profit de l'association « La boule des Tilleuls » pour le site de jeux de boules et de ses annexes, signé le 11 décembre 2007 pour une période de neuf ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Pendant l'année 2017, la municipalité a entrepris de réfléchir de manière générale aux conditions de mise à disposition de l'ensemble de ses locaux aux associations comme aux particuliers. Afin de renouveler le titre d'occupation des lieux par la Boule des Tilleuls, il est apparu qu'il était plus pertinent de conclure une convention de mise à disposition des locaux comme c'est le cas pour tous les autres locaux de la commune prêtés aux associations plutôt qu'un bail. La convention est donc conclue sur le même modèle que toutes les autres conventions de mise à disposition de locaux. Le loyer précédent était de 66 euros par an.

Par ailleurs, jusqu'à présent les locaux de la Boule des Tilleuls étaient mutualisés avec l'association des « Dindes vertes », mais ce n'était pas contractualisé. Désormais, cette association signera également la convention de mise à disposition avec la commune. Il s'agit donc d'une convention tripartite qui permettra de régler tous les aspects de la cohabitation au sein des locaux entre les deux associations. Ces dernières devront s'accorder sur leurs horaires respectifs afin d'utiliser les locaux mis à disposition en bonne intelligence.

La convention de mise à disposition stipule que les associations pourront jouir des locaux suivants :

Un bâtiment de 14m10 par 9m50 destiné à servir de salle de réunions et de débit de boissons, situé 8 rue du Cimetière, composé de :

- une salle de réunions avec un coin bar ;
- une réserve de 2m35 par 3m ;
- des sanitaires de 3m40 par 2m15.
- Une aire de 8 jeux de boules.

Les locaux devront être maintenus en bon état d'entretien. La convention est conclue pour une durée d'un an et les deux associations devront respecter les dispositions du Règlement général d'utilisation des salles communales.

Monsieur Jean-François SEUX rajoute qu'il était important qu'il y ait une harmonisation avec l'ensemble des conventions déjà existantes. Cela permet également une clarification de cette mise à disposition à deux associations.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet de convention de mise à disposition du site de jeux de boules et de ses annexes aux deux associations : « la Boule des tilleuls » et « les Dindes vertes » tel que présenté

. **mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition de cet équipement communal et pour signer tout document s'y rapportant,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6. Convention avec Cellnex France dans le cadre de la pose d'une antenne téléphonique sur un terrain communal.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la société Cellnex France (Bouygues) a sollicité la municipalité dans le cadre de l'installation d'une antenne 4G sur le secteur allant de la zone des Fraries à la Route du Mont.

Les différents opérateurs, pour répondre aux exigences de l'Etat en matière d'offre en 4G, recherchent des emplacements.

La municipalité a proposé le terrain du Centre Technique Municipal situé au 65 impasse des Entreprises. Le côté pair du Boulevard Noel Landy n'étant pas compatible techniquement avec les exigences de Cellnex.

Cet emplacement a été privilégié car situé au cœur de la zone d'activité des Fraries et éloigné des grands quartiers d'habitats.

La convention prévoit la location d'un terrain d'environ 54 m² à prendre sur la parcelle BI 54 pour la pose d'une antenne téléphonique 4G compatible avec la future 5G.

La redevance annuelle sera de 6000 € nets. Une augmentation annuelle de 4000 € sera ajoutée à la redevance initiale si l'antenne accueille un second opérateur.

Un droit d'entrée de 10 000 € sera versé à la Commune sous présentation de factures pour la réalisation de travaux d'aménagement.

La convention est conclue pour 12 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes de 12 ans, sauf si l'une des parties donne congé par lettre recommandée 24 mois avant la date anniversaire.

Madame Angélique CHARROIN demande quand ce sera opérationnel.

Monsieur Roger SANIAL indique que l'on n'a pas de date, mais ce sera vraisemblablement au cours de l'année. Le but est de mettre en place un maillage du territoire de la commune. Monsieur Roger SANIAL rajoute qu'il s'agit du même opérateur que celui présent sur le secteur de Richoré.

Monsieur Jean-François Seux demande si d'autres opérateurs peuvent s'installer.

Monsieur Roger SANIAL répond que oui, mais un seulement.

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** la convention avec Cellnex France pour louer un emplacement d'environ 54 m² sur le terrain du Centre Technique Municipal au 65 impasse des Entreprises ;

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Cellnex France, et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier

BIODIVERSITE

7. Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire visant à agir pour la Biodiversité en sauvegardant les hirondelles.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la Ligue pour la Protection des oiseaux a écrit aux élus du Conseil municipal pour les sensibiliser au constat inquiétant de la diminution sensible des populations d'oiseaux, et plus particulièrement des martinets et des hirondelles. En effet, le Muséum d'Histoire Naturelle et le CNRS ont rendu public les résultats de 2017 confirmant la disparition dramatique des oiseaux dans les campagnes françaises avec une régression de plus d'un tiers en 15 ans pour certaines espèces.

A l'échelle locale la Ligue pour la Protection des oiseaux Loire dresse le même constat. Entre 2007 et 2017, les bénévoles de la LPO Loire ont mené une enquête dans tout le département pour recenser les populations d'hirondelles. Après 10 ans de suivi, il s'avère que la diminution des effectifs dans notre département est de l'ordre de 25 à 33% selon les espèces. Du côté des martinets, le déclin atteint également les 30 à 40% sur les 10 dernières années dans l'ensemble du territoire national.

Notre commune de Saint-Paul-en-Jarez a encore la chance d'accueillir une population d'hirondelles et de plus, elle est déjà engagée dans la démarche « Zéro pesticides ». C'est pourquoi, la LPO a choisi de nous solliciter parmi 49 autres communes pour mener une action visant à sauvegarder les hirondelles dans la continuité de notre engagement en faveur de la biodiversité.

Si notre commune est retenue pour participer à cette opération, la Ligue de Protection pour les Oiseaux mettra à notre disposition :

- 10 nichoirs et des conseils techniques utiles à la pose,
- un panneau « Un Village pour les Hirondelles »,
- des supports pour communiquer largement sur l'action dont la commune est partenaire
- l'une des propositions suivantes (d'une valeur de 250 euros), au choix :
 - o le prêt d'une exposition durant 1 mois ;
 - o une journée de recensement des nids d'hirondelles de la commune par les ornithologues de la LPO et avec la participation des habitants ;
 - o 1 atelier de fabrication de nichoirs à hirondelles pour les habitants ;
 - o 1/2 journée d'animation pour l'école de la commune.
 - o une journée de recensement des nids d'hirondelles de la commune par les ornithologues de la LPO.

En contrepartie, la commune devra s'engager, par l'intermédiaire d'une convention à :

- Ne pas détruire les nids existants sur les bâtiments publics et à ne pas obturer les cavités accueillant des oiseaux,
- Installer les 10 nichoirs offerts par la LPO Loire sur les bâtiments communaux avant la

fin de l'année 2018,

- Sensibiliser les habitants à ne pas détruire les nids présents sur leur habitation et en cas de problème les orienter vers la LPO Loire pour trouver une solution,
- Poser le panneau « Un Village pour les Hirondelles » à l'entrée de la commune,
- Communiquer largement sur cette action et sur la façon d'accueillir les hirondelles et les martinets, via les moyens de communication à la disposition de la commune.

Monsieur le Maire souhaite que l'on sensibilise les enfants de l'Ecole à cette action et qu'un article soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire est ouvert à toutes sujétions.

Madame Marie-Josiane RICHARD indique que le service périscolaire et le Directeur de l'Ecole sont sensibilisés et sont moteurs pour mener cette action.

Madame Muriel BACHER dit que l'action à choisir, selon elle, serait le recensement des hirondelles. Cela permettrait de sensibiliser les habitants à les préserver sur la commune. Il s'agit d'une bonne action.

Madame Véronique SEVE est d'accord avec cette option. Elle explique que les hirondelles avaient disparu vers sa maison et qu'elles sont revenues ces dernières années.

Monsieur Roger SANIAL ajoute que les chats errants sont responsables en grande partie de la disparition des hirondelles.

Madame Véronique SEVE estime que c'est plutôt la disparition des haies des arbres qui explique la disparition des oiseaux.

Madame Muriel BACHER ajoute que c'est également parce qu'il n'y a de moins en moins d'insectes.

Madame Véronique SEVE dit que le fait de nourrir les oiseaux compte beaucoup pour les faire revenir.

Monsieur le Maire annonce que dans la même veine, la commune a été sollicitée pour créer des « zones de BZZZ » pour sauver les abeilles. Il s'agit de planter des fleurs nectarifères et mellifères sur des zones de la commune. Il conviendra de communiquer sur cette action.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique la mise en place d'hôtels à insectes.

Monsieur le Maire demande si la proposition de choisir comme option supplémentaire le recensement des populations d'hirondelles par les ornithologues de la LPO est validée par tous les élus. Personne ne s'y oppose ou n'émet une autre proposition.

Monsieur le Maire rajoute qu'il conviendra de voir comment cela évoluera notamment au niveau des écoles. Si nous constatons une participation importante, nous pourrions aller plus loin. Cette action fait partie des axes de développement durable.

Monsieur Jean-François SEUX indique que cette année le thème de Saint Paul en Fête sera sur les abeilles.

Monsieur Roger SANIAL demande si l'on pourra mettre des panneaux alors que c'est très règlementé.

Monsieur le maire répond qu'il faudra faire une demande au Département, à l'Etat et au Parc du Pilat pour installer des panneaux. Il explique qu'il y a quelques années, on a dû supprimer les panneaux d'entrée de ville « bienvenue à Saint Paul » à la demande du Département et de l'Etat. On avait souhaité mettre ces panneaux car lors d'un accident à la Croix du Mazet, on s'était rendu compte que les gendarmes n'avaient pas conscience d'être sur la commune de Saint Paul.

Monsieur le Maire ajoute que les panneaux « Voisins vigilants » avaient bien été acceptés.

Monsieur Jean-Jacques FAURE rappelle que l'on n'a pas le droit d'accrocher des panneaux sous le panneau d'entrée de ville qui est un panneau de police.

Vu le projet de convention visant à agir pour la Biodiversité en sauvegardant les hirondelles,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** la convention avec la LPO Loire pour mener une action en faveur de la sauvegarde des hirondelles ;
- . **retient** la proposition d'un recensement de la population d'hirondelles par les ornithologues de la LPO.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la LPO Loire

QUESTIONS DIVERSES

8. Questions diverses :

a) Jury d'assises : établissement de la liste préparatoire 2019-tirage au sort :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2019, il doit être procédé à la désignation de personnes figurant sur la liste générale des électeurs de la Commune. Cette désignation a lieu par tirage au sort effectué en séance publique selon le procédé suivant :

Un certain nombre de communes du canton ayant la taille requise participera à un premier tirage au sort qui permettra de retenir 31 jurés. Les communes concernées sont Châteauneuf, Farnay, Génillac, La Grand' Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Paul-en-Jarez.

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale électorale,
- le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2019. Pour la Commune qui compte 4 800 habitants, le nombre de jurés est fixé à 3, donc neuf noms doivent être tirés au sort. Toutefois, cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2019), conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1994. Le nombre de jurés pour Saint-Paul est donc de 9.

Dans un deuxième temps, il sera procédé en parallèle à un second tirage au sort par la commune de Rive-de-Gier, nouveau chef-lieu de canton, pour retenir deux jurés sur l'ensemble des autres communes regroupées du canton (à savoir Dargoire et Tartaras). Seront tirés au sort 2 x 3 noms pour ces deux communes.

Le total des jurés qui sera retenu pour le canton sera au total de 34.

Pour la commune de Saint Paul en Jarez, il faut tirer au sort 12 personnes dont l'âge est situé entre 23 ans et 70 ans.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- P 305 et n°2 : Monsieur VEYRE Ludovic André Yves, né le 27 10 1980
- P 296 et n°8 : Monsieur UCKUYULU Ramazan, né le 05 10 1991
- P47 et n°5 : Monsieur BOUVART Vincent François David, né le 29 11 19 1990
- P 134 et n° 7 : Madame GAY Christine Hélène, née le 09 06 1965
- P 205 et n°4 : Monsieur MONCEL Rémy Michel Eugène, né le 14 01 1980
- P 231 et n°5 : Monsieur PEYSSONNEAUX Georges Jean-Louis, né le 19 01 1950
- P165 et n°5 : Monsieur KAZMIERCZAK Christine, né le 23 07 1956
- P 8 et n°3 : Monsieur AUBERT Lionel Jean-Baptiste, né le 09 08 1977
- P 235 et n° 9 : Monsieur PISANA Jonathan, né le 11 03 1987
- P 84 et n°2 : Monsieur CORDOVA Francis, né le 13 08 1950
- P 181 et n°1 : Monsieur LOPEZ Antonio, né le 29 02 1972
- P 94 et n°8 : Madame DEBIASI Christiane Françoise, née le 01 11 1948.

b) Monsieur Jean-François SEUX dit que les classards vont passer pour solliciter les agriculteurs pour des œufs comme chaque année.

c) Madame Muriel BACHER demande comment être radié de la liste : Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique il faut s'inscrire sur une autre commune qui se chargera de transmettre l'information aux services de Saint Paul.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire,
Pascal MAIONCHI

